

## **Communiqué FOAG :**

### **Copenhague 07 au 18 décembre 2009-12-10**

La FOAG, membre de la coordination des organisations autochtones du bassin amazonien – COICA ensemble avec les organisations autochtones des trois continents alertent les gouvernements et proposent les éléments suivants dans la négociation sur le changement climatique.

Propositions pour l'inclusion dans la résolution finale de Copenhague

#### **Paragraphe proposé du Forum international des peuples autochtones sur les changements climatiques (FIPICC) à inclure dans l'Accord définitif COP 15 Adopté à Copenhague, Décembre 2009**

Les Etats parties s'engagent à respecter les normes internationales des droits humains qui constituent des obligations morales et juridiques pour protéger et promouvoir la pleine jouissance des droits humains collectifs des peuples autochtones dans toutes les questions liées aux changements climatiques, y compris leurs droits à terres, territoires et ressources, les connaissances traditionnelles et leur consentement libre, préalable et informé, conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (UNDRIP) et d'assurer leur participation pleine et effective dans tous les processus climatiques liés au changement mondial, régional, national et local.

#### **En relation avec le REDD / LA REDUCTION DES EMISSIONS RESULTANT DU DEBOISEMENT ET DE LA DEGRADATION DES FORETS DANS LES PAYS EN DEVELOPEMENT .**

4 (e) Conformément aux instruments et accords internationaux relatifs aux droits de l'homme et les accords, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, tenant compte des circonstances et de la législation nationale en conformité avec les normes universelles relatives aux droits de l'homme, de garantir le respect des connaissances traditionnelles et les droits des peuples autochtones, y compris leurs droits aux terres, territoires et ressources, et les droits des membres des communautés locales et d'assurer leur participation pleine et effective notamment leur consentement préalable, libre, et éclairé.

#### **PROJET DE TEXTE**

##### **Sur AWG-LCA 8, point 3**

##### **Des approches coopératives sectorielles et des actions sectorielles - General**

**(10 Décembre 2009 @ 9: 30)**

Para 1

Le développement, l'application et la diffusion, y compris le transfert de technologies, les connaissances indigènes traditionnelles, des innovations et des pratiques et processus visant à contrôler, réduire, ... "

P 2 paragraphe 5 (a)

et (c) (a) [être de nature volontaire] [ne devrait pas être imposée ...] ... et prendre en compte les droits collectifs des peuples autochtones,

## **Des approches coopératives sectorielles et les actions sectorielles dans l'agriculture (9 Décembre 2009 @ 9: 30)**

Paragraphe 4. [Tenant compte de la relation entre la gestion durable des terres, l'agriculture traditionnelle, la souveraineté alimentaire et la biodiversité, les liens entre l'adaptation, l'atténuation, et les intérêts des petits agriculteurs marginaux, y compris les peuples autochtones et leurs savoirs traditionnels, innovations et pratiques. ]

### **Proposition de texte pour AWGLCA**

#### **Renforcement de l'action sur la fourniture de ressources financières et d'investissements**

Tout mécanisme de financement pour atténuer le changement climatique et de l'action de l'adaptation est établi en vertu de la CCNUCC et comprend des accords de gouvernance avec la représentation équitable des peuples autochtones et communautés locales. Les opérations de toute la CCNUCC et d'autres initiatives internationales concernant le climat des Finances doit contenir des garanties qui respectent pleinement les droits des peuples autochtones, conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, environnement et développement durable.

Mécanismes de financement de la CCNUCC doivent fournir un financement direct pour les peuples autochtones et les communautés locales à travers un fonds dédié à soutenir leurs actions d'atténuation et d'adaptation.

### **International Forum des peuples autochtones sur les changements climatiques (IIPFCC)**

#### **Texte de synthèse**

#### **Sur la question du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties**

#### **Annexe I Dans le cadre du Protocole de Kyoto (AWG-KP)**

#### **Nations Unies CCNUCC CMP 5/COP 15 - Copenhague**

- 1) de Copenhague doit produire un résultat juridiquement contraignant sous la forme d'un amendement au Protocole de Kyoto pour la période d'engagement supplémentaires 2013-2020, pour l'annexe I de la Convention.
- 2) IIPFCC soutient un objectif contraignant de réduction des émissions globales des pays développés (Annexe 1) d'au moins 40% en dessous des niveaux de 1990 d'ici 2020 et au moins 95% d'ici 2050. Le IIPFCC reconnaît et préférerait que le niveau cible de réduction de 49% en dessous des niveaux de 1990 d'ici à 2020 présenté par la Bolivie.
- 3) Comme alternative à des mécanismes de marché financier de l'atténuation, l'accord ayant force obligatoire doit prendre en charge en utilisant une approche fondée sur les fonds pour mettre en œuvre des projets qui sont sincères dans la réalisation du développement durable, avec un accent particulier sur les groupes les plus vulnérables notamment les femmes, les peuples autochtones et les communautés locales.
- 4) Le IIPFCC continue de s'opposer à toute tentative de fusionner AWG-LCA et l'AWG-KP, et l'AWG-KP doit continuer son travail pendant les périodes d'engagement supplémentaire pour les Parties Annexe I à l'avenir.
- 5) Pendant le processus de négociation de la deuxième période d'engagement du Protocole de Kyoto, des mesures pour reconnaître les droits collectifs des peuples autochtones à être assurée conformément aux dispositions des instruments universels relatifs aux droits de l'homme et les

accords, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones . Ceci inclut le respect pour la connaissance et les droits des peuples autochtones; nos droits sur les terres, territoires et ressources, et notre participation pleine et effective, avec notre consentement libre, préalable et éclairé.

6) Le IIPFCC appuie fermement la création d'un groupe d'experts du protocole de Kyoto et les peuples autochtones, sous les auspices de la Réunion des Parties (MOP). Les parties, ainsi que des représentants des peuples autochtones, se mettront d'accord sur la composition, les fonctions et le mandat de cet organe.

Note: L'AWG-KP IIPFCC Groupe de travail est préoccupé par des éléments du projet de décisions CMP sur le commerce des émissions et les mécanismes de projet liées à l'utilisation des terres, changements d'affectation des terres et foresterie (UTCATF), réduire les émissions résultant du déboisement et la dégradation de reboisement; carbone captage et de stockage, et une proposition sur les installations nucléaires étant ou n'étant pas éligibles pour le MDP et de projets communs de mise en œuvre. Aucun des énoncés de position sont finalisées à ce jour.

#### **REDD : réduction d'émissions résultant du déboisement et la dégradation de forêts dans les pays en développement**

4 (e) Conformément aux instruments universels relatifs aux droits de l'homme et les accords, y compris la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, en tenant compte de la législation nationale qui est en conformité avec les normes universelles relatives aux droits humains, de garantir le respect des savoirs traditionnels et les droits des autochtones les peuples, y compris leurs droits aux terres, territoires et ressources, et de libre, préalable et au consentement éclairé, ainsi que le respect des droits des membres des communautés locales et à assurer la participation pleine et effective de toutes les parties prenantes dans les actions visées à dans les paragraphes 2 et 5 ci-dessus.